

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	16
Date de convocation 13 mars 2024		

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, H. BERNADET, T. BEUGNIES, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, F. SUBIAS, L. DUMERGUES.

Procurations : V. BERGES RAGOCHÉ procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. PIZEL.

N°2024/13

S. PIZEL a été élu secrétaire de séance.

Autorisation de constitution d'une servitude légale de passage

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été sollicitée afin de concéder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB n°16 appartenant à la Commune au bénéfice de la parcelle enclavée cadastrée section AB n°23 appartenant à Madame Isabelle CALVO.

L'article 682 du code civil ici reproduit, permet de fonder la demande d'établissement de ce droit réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée section AB n°16 appartenant à la Commune au bénéfice de la parcelle cadastrée section AB n°23 appartenant à Madame Isabelle CALVO.

Article 682 du code civil : Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE - la concession d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB n°23 appartenant à la Commune au profit de la parcelle enclavée cadastrée section AB n°16 appartenant à Madame Isabelle CALVO,

CHARGE - le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire



Stéphane BONNASSIOLLE.